

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 4, Articles 26.3.2 et 29

L'Association autrichienne de Tir à l'arc a demandé une interprétation pour connaître les conséquences quand un athlète, pendant une épreuve 3D, marche en direction du pas de tir et se tient immobile à une courte distance de celui-ci en estimant la distance avant de tirer – tout cela en infraction du Livre 4, Article 26.3.2.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité de Tir en campagne après consultation du Comité des Arbitres.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponses des Comités Tir en campagne et des Arbitres :

Le Comité de Tir en campagne et le Comité des Arbitres sont d'accord sur le fait que le Livre 4, Article 26.3.2 implique clairement que les athlètes doivent aller sur le pas de tir aussitôt que celui est libre. Un arbitre observant une infraction à ce règlement doit le faire remarquer à l'athlète concerné. Si celui-ci refuse d'obtempérer, le décompte du temps commencera au moment où l'arbitre lui demande de se rendre sur le pas de tir et ce, même si celui-ci n'y est pas. Pour parler plus clairement, la conséquence est que l'athlète perd du temps.

Comité Tir en campagne World Archery, 16 août 2013
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 28 août 2013